CPEG
Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève

Esplanade de Pont-Rouge 5
CP 1255 · 1211 Genève 26
Tél. + 41 22 338 11 11
www.cpeg.ch

Demande de versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

ASSURÉ(E)

N° Assuré			
Nom		Prénom	
Date de naissance		Etat civil	
Domicile/Rue			
Pays/N° postal		Localité	
Tél. privé		Tél. prof.	
Courriel privé		Nationalité(s)	

TYPES DE DEMANDE

◯ Projection sans engagement ◯ Demande ferme

PROPRES BESOINS, PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT ET UTILISATION DES FONDS (UNIQUEMENT SI DEMANDE FERME)

Le bien immobilier en question constitue ou constituera la résidence principale dont l'assuré(e) est ou sera propriétaire.

Adresse du bien immobilier

Le versement anticipé sera utilisé pour (veuillez cocher l'utilisation souhaitée) :

◯ **L'acquisition d'un bien :** ◯ Construit ◯ Sur plan
Le versement sera effectué exclusivement auprès d'un notaire.

◯ **L'acquisition d'un terrain**
Exclusivement liée à un projet immédiat de construction d'une maison individuelle. Le versement sera effectué exclusivement auprès d'un notaire.

◯ **La construction d'une maison individuelle**
Le versement sera effectué exclusivement auprès d'une banque au plus tôt au début du chantier.

◯ **Le remboursement de prêt(s) hypothécaire(s) à l'exclusion de toute augmentation subséquente ayant financé des travaux**
Le versement sera effectué auprès d'une banque ou d'une assurance.

◯ **L'acquisition de parts sociales**
Exclusivement pour un bien immobilier en Suisse. Le versement sera effectué auprès de la coopérative d'habitation ou de la régie.

◯ **Le financement de travaux futurs de rénovation ou d'agrandissement du logement habité par l'assuré (résidence principale) dont il est propriétaire au moment de la demande de versement**
Joindre la liste des travaux autorisés annexée au présent formulaire, dûment remplie, datée, signée ainsi que les copies des devis. Le versement sera effectué exclusivement auprès d'une banque.

MONTANT DU VERSEMENT SOUHAITÉ (PROJECTION SANS ENGAGEMENT OU DEMANDE FERME)

Capital souhaité : ◯ Le maximum disponible ◯ Autre montant

Date souhaitée pour le versement

Délai minimum de 2 mois entre la demande et le versement

Remarques

RACHAT

Si vous avez effectué un rachat dans les 3 ans précédant votre demande, celui-ci ne pourra pas être pris en compte dans le calcul du montant disponible pour financer votre logement.

Si cette opération a eu lieu dans une Caisse antérieure à la CPEG, veuillez indiquer la date et le montant :

Date Montant

Si un rachat par mensualités financières ou actuarielles, prélevées sur votre salaire, est actuellement en cours, celui-ci devra être soldé ou interrompu **avant la date du versement.**

INVALIDITÉ / DÉCÈS

Avez-vous effectué une demande auprès de l'AI ou avez-vous l'intention de le faire? ◯ Oui ◯ Non

Si oui, à quelle date:

Nous attirons votre attention sur le fait que vos prestations en cas d'invalidité ou de décès seront réduites par le versement anticipé. Une assurance complémentaire (assurance risque pur) destinée à compenser la baisse de ces prestations (invalidité et décès) peut être souscrite auprès d'un assureur privé.

CONTRAT DE TRAVAIL

Une fin des rapports de service est-elle déjà fixée avant la date de versement souhaitée ? ◯ Oui ◯ Non

Si oui, à quelle date :

FRAIS DE DOSSIER

Conformément à l'article 58, alinéa 1 du Règlement général de la CPEG, tout versement anticipé effectif fait l'objet d'un émolument d'un montant de CHF 500, dont la preuve de paiement devra être produite avant la date du versement.
Le versement anticipé ne peut en aucun cas être utilisé pour financer ces frais.

PRÉCISIONS IMPORTANTES RELATIVES AUX DISPOSITIONS LÉGALES

- Le versement anticipé ne peut être inférieur à CHF 20'000 excepté pour l'acquisition de parts sociales.
- Le versement anticipé est assujetti à l'impôt en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance professionnelle. Cet impôt ne peut être financé par le versement anticipé, excepté si ce dernier est affecté au financement d'un bien situé à l'étranger : dans ce cas l'impôt est prélevé directement sur le versement anticipé. Si l'Etat de domicile du bénéficiaire a conclu avec la Suisse une convention de double imposition (CDI) attribuant la compétence d'imposition à l'Etat de domicile, la restitution de l'impôt peut être demandée dans les 3 ans qui suivent l'échéance de la prestation (en apportant la preuve de la déclaration du versement de la prestation à l'autorité fiscale de l'Etat du domicile).
- Le versement ne peut intervenir qu'une fois le dossier complet (tous les documents demandés ont été adressés à la Caisse). Les paiements sont effectués bimensuellement (en milieu et fin de mois). Aucun versement n'est effectué en janvier.
- Une demande de versement anticipé ne peut être effectuée que tous les 5 ans.
- En cas de copropriété, le versement anticipé ne peut excéder le montant de la quote-part.
- Tous les versements sont effectués en francs suisses. Pour les biens immobiliers situés à l'étranger, le taux de change est déterminé par la banque à la date du versement.
- Dès 50 ans révolus, le montant du versement anticipé est limité à la prestation de libre passage à laquelle l'assuré(e) avait droit à cet âge ou la moitié de la prestation de libre passage à laquelle il (elle) a droit au moment du versement.
- La demande de versement est autorisée jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Afin de garantir le but de la prévoyance, la Caisse (ou le notaire) requiert la mention d'une restriction du droit d'aliéner (transmettre à autrui) au registre foncier lors du versement anticipé (pour la Suisse). Les frais de réquisition sont à charge de l'assuré.
- Si l'assuré(e) est marié(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré, le versement anticipé n'est autorisé qu'avec le consentement écrit du conjoint ou du partenaire.
- Le montant du versement anticipé doit être remboursé à la Caisse par l'assuré(e) ou par ses héritiers si le logement est vendu, si des droits équivalant à une aliénation (exemple d'une location) sont concédés sur le logement en propriété, si aucune prestation de prévoyance n'est exigible en cas de décès de l'assuré(e).

L'assuré(e) déclare avoir pris connaissance de toutes les informations communiquées dans ce document et confirme l'exactitude des réponses fournies. La CPEG se réserve le droit d'annuler l'opération s'il s'avère que le demandeur a dissimulé la réalité de sa situation.

Date **Signature** _____

Dès réception de votre demande, la CPEG examinera si les conditions pour un versement anticipé sont remplies. Dans l'affirmative, elle vous informera des conséquences du versement anticipé sur votre situation d'assurance et vous communiquera la procédure à suivre ainsi que les documents à fournir.

Liste des travaux autorisés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Merci de cocher les travaux souhaités et d'indiquer le montant correspondant :

Travaux portant sur les éléments du bâtiment	**Montant***
☐ Rénovation de façade	
☐ Fenêtres, volets, stores	
☐ Toiture	
☐ Panneaux solaires	

Les panneaux solaires doivent couvrir exclusivement les propres besoins en électricité ou en eau chaude de l'assuré. Par leurs signatures du présent formulaire, l'installateur des panneaux solaires et l'assuré attestent que l'installation est destinée exclusivement à la consommation personnelle de l'assuré (seule la revente d'un excédent à un fournisseur d'énergie est autorisée).

Raison sociale de l'installateur

Date

Timbre et signature _____

Travaux d'agrandissement	
☐ Véranda, jardin d'hiver (attenant à la maison)	
☐ Aménagement des combles	
Travaux de rénovation intérieure	
☐ Démolition et reconstruction intérieure	
☐ Escalier	
☐ Cuisine (hors électroménager)	
☐ Salle de bain	
☐ Chauffage/ventilation	
☐ Chauffe-eau	
☐ Installations électriques (hors luminaires)	
TOTAL	0.00 CHF

Seuls les travaux sur le logement habité par l'assuré (résidence principale) dont il est propriétaire au moment de la demande de versement anticipé peuvent être financés par la prévoyance professionnelle.
Seuls les travaux d'importance et de nature exceptionnelle sont pris en compte.
Les travaux non mentionnés ne seront pas financés par la prévoyance professionnelle.
*** Joindre les copies des devis**

N° Assuré(e)

Nom

Prénom

Date

Signature _____